

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

N°DEL2025_155
Objet : Budget
annexe COEUR de
MIN :
suppression du
stock résiduel

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Salle de l'Amitié - Place du Bicentenaire - 13550 PALUDS DE NOVES, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19/09/2025

PRÉSENTS :

Mme Corinne CHABAUD, M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Michel PÉCOUT, M. Georges JULLIEN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET, M. Yves PICARDA, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. Daniel ROBERT, M. Eric LECOFFRE, M. Serge PORTAL, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC, M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Yvette POURTIER, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE, Mme Frédérique MARES, M. Patrick MARCON, M. Pierre FERRIER, M. Dominique ALIZARD, Mme Sylvie CHABAS

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Michel GAVANON donne pouvoir à Mme Yvette POURTIER, M. Jean-Christophe DAUDET donne pouvoir à Mme Edith BIANCONE, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI donne pouvoir à Mme Solange PONCHON, M. Cyril AMIEL donne pouvoir à M. Marcel MARTEL, Mme Annie SALZE donne pouvoir à M. Eric CHAUVET, M. Eric DELABRE donne pouvoir à M. Patrick MARCON, Mme Mireille MEYNAUD donne pouvoir à M. Pierre FERRIER, M. Christian REY donne pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, Mme Angélique YTIER-CLARETON donne pouvoir à M. Serge PORTAL, M. Jean-Louis LEPIAN donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET

ABSENTS :

M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT, Mme Cécile MONDET

Secrétaire de séance : M. Georges JULLIEN

Madame la Présidente expose que suite à la dissolution du budget annexe Coeur de MIN, les résultats d'investissement et de fonctionnement ont été repris dans le budget principal par DM.

Conformément aux recommandations du SGC, le conseil communautaire doit également délibérer afin de supprimer le stock de 255 592,86 € qui figurent au compte 3355 et ainsi assurer la régularité des écritures comptables.

En effet, il n'existe pas de terrains invendus et la somme de 255 592,86 € correspond à des études.

La suppression de ce stock fera l'objet d'une écriture d'ordre non budgétaire :

- débit du compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 255 592,86 €
- crédit du compte 3355 Travaux : 255 592,86 €

Cette écriture sera constatée sur le budget principal suite à la dissolution du budget annexe.

Il est rappelé que cette écriture purement comptable n'a aucun impact sur le résultat budgétaire.

Le bureau communautaire du 11 septembre a émis un avis favorable.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du Service de Gestion Comptable,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas dans le compte de stock de terrains invendus (la somme de 255 592,86 € correspond à des études),

CONSIDÉRANT la nécessité de solder le stock du budget annexe Coeur de MIN,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Décide

ARTICLE UNIQUE :

Il est procédé à l'écriture d'ordre non budgétaire suivante, permettant de solder le stock résiduel du budget annexe Coeur de MIN :

- débit du compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 255 592,86 €
- crédit du compte 3355 Travaux : 255 592,86 €

Cette écriture sera constatée sur le budget principal suite à la dissolution du budget annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice :	42
Votants :	39
Votes pour :	39
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au
registre des délibérations

Fait à Eyragues,